

**Rapport de la commission de l'aménagement chargée d'examiner la motion du 17 septembre 2008 de MM. Patrick Baud-Lavigne, Grégoire Carasso, Christophe Buemi, Gérard Deshusses, Christian Lopez Quirland, Thierry Piguet, Mmes Isabelle Brunier, Silvia Machado, Véronique Paris, Nicole Valiquer Grecuccio, Christiane Olivier, Martine Sumi, Mary Pallante et Annina Pfund, renvoyée en commission le 23 février 2009, intitulée: «Pour une rue du Rhône sécurisée!»**

### **Rapport de Mme Sandrine Burger.**

La motion M-824 a été renvoyée à la commission de l'aménagement lors de la séance du Conseil municipal du 23 février 2009. La commission s'est réunie les 6 octobre 2009, 3 et 24 novembre 2009, 15 décembre 2009, 2 et 9 février 2010, 2 et 16 mars 2010, ainsi que le 13 avril 2010, sous la présidence de Mme Claudia Heberlein Simonett. Les notes de séance ont été prises par MM. Christophe Vuilleumier et Ozcan Yilmaz, que la commission remercie pour la qualité de leur travail.

### **Rappel de la motion**

Considérant:

- les accidents récents, notamment celui du 26 juillet 2008, qui ont provoqué de graves blessures aux piétons essayant de traverser la rue sur des passages supposés sécurisés;
- que de nombreuses voitures occupent les places de livraison des commerçants de la rue du Rhône, ainsi que les places pour handicapés;
- que, de ce fait, les camions de livraison bloquent la chaussée et les transports publics;
- que la rue du Rhône est un axe majeur pour la circulation des bus des Transports publics genevois, soit cinq lignes dans une rue étroite;
- le non-respect des règles de circulation sur la rue du Rhône, entre la place du Rhône et la place Bel-Air;
- l'absence de mesures coordonnées et spécifiques destinées à faire respecter la signalisation entre la place du Rhône et la place Bel-Air le long de la rue du Rhône,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre langue avec les autorités compétentes afin d'interdire la circulation motorisée en tout temps sur la rue du Rhône entre la place du Lac et la place Bel-Air, à l'exception des Transports publics genevois et des véhicules de livraison, ainsi que cela se fait dans la rue de la Confédération;
- d'empêcher physiquement l'accès à cette portion de rue par des bornes rétractables à l'extérieur des couloirs de bus, et en matérialisant ces derniers à l'image de la voie du tram sur l'avenue Henri-Dunant;
- de mettre en place un plan d'action en collaboration avec la police genevoise pour sanctionner les contrevenants, dans l'attente de la réalisation de ce qui précède;
- de rendre compte des mesures prises au Conseil municipal.

### **Séance du 6 octobre 2009**

*Audition de Mmes Isabelle Brunier, Nicole Valiquer Grecuccio, MM. Grégoire Carasso et Christophe Buemi, motionnaires*

M. Carasso explique que, actuellement, la rue du Rhône ne ressemble à rien et qu'il est très difficile, voire impossible, d'y faire régner l'ordre. Cette motion a donc pour but de la fermer pour la sécurité des piétons et pour une diminution du bruit.

Un commissaire soulève le fait que les taxis ne sont pas mentionnés dans les exceptions et il demande si cela relève d'un oubli, ce à quoi les motionnaires répondent affirmativement.

Comme il n'y a pas d'autres questions, la présidente passe aux propositions d'auditions.

Ont été acceptées celles de M. Maudet, de M. Pagani, de la Direction générale de la mobilité (DGM), de l'Association des commerçants de la rue du Rhône et un représentant des chauffeurs de taxis (jaunes).

### **Séance du 3 novembre 2009**

*Audition de M. Jean-Pierre Aeschbach, président de l'Association des commerçants de la rue du Rhône*

M. Aeschbach commence par déclarer que ce projet de fermeture de la rue provoquerait des problèmes aux commerçants. S'il n'est pas opposé à ce que la rue devienne piétonne, il soulève que les bornes et le seul passage des bus ne conviendraient pas. Pour le bon fonctionnement des commerces, il faut, à son avis, autoriser le passage des taxis, des livreurs, des représentants ainsi que des véhicules des entreprises qui doivent effectuer des travaux, et cela durant toute la journée.

M. Aeschbach relève que, à son avis, les autorités n'ont pas fait leur travail dans cette rue ces dernières années et que la police devrait agir pour interdire le trafic de

transit, tout en laissant passer les ayants droit. Il complète son propos en faisant une proposition de modification de la motion: «...à l'exception des TPG, des taxis, des véhicules de livraison et des véhicules privés qui font de la dépose de personnes et/ou de la dépose de marchandises qui concerne les entreprises sises dans la rue du Rhône (notamment les valises de représentants qui présentent leur collection).»

Interpellé sur la fermeture de la rue il y a quelques années, il répond que, au début, la police a certes fait respecter cette décision, mais que très vite la situation a dégénéré pour devenir un véritable foutoir (*sic*).

Durant la séance de questions, les commissaires ont encore appris que:

- M. Hediger avait passé un gentleman's agreement avec M. Aeschbach afin que ses clients puissent passer par cette rue en voiture;
- la proximité des TPG est un point positif pour son commerce;
- les bornes rétractables téléphoniques sont envisageables à condition que ce ne soient pas les commerçants qui en payent le coût.

#### *Audition de M. Pierre Jenni, représentant de l'Association des chauffeurs de taxis*

En premier lieu, M. Jenni relève que le nombre d'accidents est à la baisse dans la rue du Rhône, et il se demande si les mesures proposées par la motion permettraient de diminuer encore ce taux. Il glisse au passage qu'un comparatif avec la rue de la Confédération pourrait être pertinent.

Tout comme M. Aeschbach, M. Jenni dit ne pas comprendre pourquoi le statut de la rue n'est pas appliqué, et il estime qu'il serait nécessaire de faire des contrôles afin de faire respecter la loi dans cette rue. Il ajoute qu'il serait cohérent de restreindre l'accès à cette rue à partir de la place du Lac, et que les taxis ne s'y opposeraient pas, tant qu'ils peuvent continuer à l'emprunter. Il rappelle, en effet, qu'un tiers de leurs clients sont des personnes handicapées.

La séance de questions a mis deux points en évidence:

- actuellement, les difficultés rencontrées dans cette rue par les taxis sont essentiellement dues aux travaux de Globus qui empiètent sur la chaussée;
- jusqu'à présent, les taxis ne peuvent pas accéder aux rares rues fermées par des bornes, et cela ne pose pas de problème, car elles sont rares. Par contre, fermer ainsi la rue du Rhône serait abusif aux yeux de M. Jenni.

#### **Séance du 24 novembre 2009**

##### *Audition de M. Pierre Maudet, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité*

Interpellé sur la politique que le Conseil administratif mène en matière d'instruction de police à la rue du Rhône, M. Maudet précise que, avant tout, il s'agit de faire appliquer les lois. A ce propos, il relève que, officiellement, les contrôles de circulation devraient se faire avec la gendarmerie et à son initiative, mais que la Ville a toujours été seule pour effectuer les contrôles.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et la fin du mois de novembre 2009, 68 contrôles ont été organisés par les agents de sécurité, en général entre 10 h et midi, l'heure charnière étant 11 h. Il en a découlé 850 verbalisations, dont 523 pour circulation interdite et 46 pour occupation de places pour handicapés.

M. Maudet relève encore que la Ville ne veut pas faire de cette rue une entrée d'argent facile et que la multiplication des contrôles, contrairement à ailleurs, ne modifie en rien le comportement des usagers.

Suite à une question d'un commissaire, M. Maudet précise que le statut de rue marchande de la rue du Rhône est une chimère et que les agents de sécurité municipaux ont pour instruction d'appliquer la loi avec discernement.

### **Séance du 15 décembre 2009**

*Audition de M. Rémy Pagani, maire, et de Mme Marie-Hélène Giraud, cheffe du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité*

Un commissaire relève que, ces derniers jours, le panneau réglant le régime de la rue du Rhône a été modifié. Il précise que maintenant seuls les ayants droit y sont autorisés et que, en petit caractère, il est ajouté que le transit est interdit. Il s'étonne donc que cet aspect prioritaire soit si peu mis en évidence et dit ne pas comprendre pourquoi une réglementation plus rigoureuse ne pourrait pas être mise en place dans cette rue.

Mme Giraud explique que le Canton s'est engagé à aller dans ce sens et que la concrétisation de cet accord interviendra après la réalisation du tram Cornavin-Onex-Bernex (TCOB). Elle précise d'ailleurs que fermer une partie de cette rue devrait permettre de mieux la contrôler.

### **Séance du 2 février 2010**

*Audition de M. Yves Delacrétaz, Direction générale de la mobilité*

M. Delacrétaz commence par rappeler aux commissaires que, depuis 1993, la rue du Rhône est au bénéfice d'un statut de rue marchande, mais que celui-ci n'a jamais donné satisfaction. En effet, il y a eu de nombreux recours et les contrôles de police étaient rendus impossibles par la présence de places de stationnement 30 minutes (dont les automobilistes se servaient comme excuse pour passer). Dix ans après, celles-ci ont donc été supprimées pour ne laisser que des places de livraison et pour handicapés. Selon M. Delacrétaz, actuellement, il y a toujours des infractions, mais la situation est sous le contrôle de la police municipale.

En ce qui concerne l'idée de fermeture demandée par la motion, M. Delacrétaz souligne que les TPG devront pouvoir continuer à circuler, tout comme les camions de livraison, qui pourraient cependant voir leur accès limité dans le temps. Quant aux taxis, il faudrait discuter de leur cas car, actuellement, deux stations existent dans cette rue. En clair, pour M. Delacrétaz, cela ne changerait pas grand-chose à la situation actuelle.

M. Delacrétaz rappelle également aux commissaires qu'un accord a été passé entre la Ville et le Canton concernant l'aménagement de la place Bel-Air (et ses environs) dans le cadre du TCOB. Ces travaux sont devenus d'autant plus importants que, avec la simplification du réseau des trams, le flux piétonnier sur cette place va augmenter de 30 à 40% d'ici à la fin de 2011. Des mesures seront nécessaires pour la sécurité des piétons à la rue du Rhône aboutissant sur la place Bel-Air, la sécurité devra être comprise dans les discussions et les aménagements nécessaires.

Pour toutes ces raisons, M. Delacrétaz se dit favorable à ce que cette motion soit examinée conjointement entre le Canton et la Ville, en partenariat avec les TPG et les milieux concernés.

Durant les questions, un commissaire interpelle M. Delacrétaz au sujet du panneau au début de la rue dont le texte a, semble-t-il, été récemment modifié. Après discussion et plusieurs courriels échangés, il semblerait que le texte ait en effet été modifié, mais que cela ne change rien au statut actuel de la rue.

### **Séance du 9 février 2010**

Lors de la discussion sur l'état d'avancement de la motion, une commissaire propose d'ajouter l'audition des TPG, en lien avec la simplification du réseau des trams évoquée par M. Delacrétaz. Proposition acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

### **Séance du 2 mars 2010**

*Audition de M. Bernard Zurbrügg, responsable du développement du réseau de l'offre TPG*

M. Zurbrügg explique aux commissaires que, actuellement, il y a deux types de comportement de la clientèle: ceux qui montent dans le premier véhicule venu, quitte à changer plus loin, et ceux qui préfèrent attendre plus longtemps mais avoir un trajet direct. Avec le nouveau système simplifié des trams à venir, les clients seront plus proches du premier comportement. Avec un tram toutes les trois minutes au lieu de dix, l'attente sera plus courte, il y aura donc moins de monde statique aux arrêts et les transits seront plus fluides. Cela sera proche d'un système de métro avec une cadence élevée et des transbordements.

A la question posée par un commissaire concernant l'augmentation du nombre de piétons en transit à la place Bel-Air, M. Zurbrügg confirme qu'il y aura une hausse, mais qu'elle ne devrait pas être si inquiétante.

Par contre, il confirme que la rue du Rhône représente une difficulté pour les véhicules des TPG. Plus que la vitesse, il souligne la nécessité de pouvoir assurer une régularité dans le temps de transport, ce qui n'est actuellement pas le cas à cet endroit.

Finalement, interrogé sur la seconde invite de la motion, M. Zurbrügg rappelle que des bornes rétractables existent déjà vers l'Hôpital de la Tour et celui de Belle-Idée sans que cela ne pose un problème aux TPG.

### **Séance du 16 mars 2010**

Mis à l'ordre du jour, le vote est repoussé à l'unanimité, car la commission attend toujours une réponse de M. Delacrétaz concernant la modification du texte du panneau à la rue du Rhône.

### **Séance du 13 avril 2010**

#### *Discussion et vote*

Toutes les réponses attendues ayant été reçues par les membres de la commission, la présidente propose de passer à la discussion et au vote.

Un commissaire socialiste propose deux versions d'amendement pour la première invite.

#### *Variante 1*

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre langue avec les autorités compétentes afin d'appliquer l'interdiction de la circulation motorisée en tout temps sur la rue du Rhône, entre la place du Lac et la place Bel-Air, à l'exception des Transports publics genevois, des véhicules de livraison et des taxis.»

#### *Variante 2*

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre langue avec les autorités compétentes afin de transformer le statut de rue marchande en rue interdite à la circulation en tout temps sur la rue du Rhône, entre la place du Lac et la place Bel-Air, à l'exception des Transports publics genevois, des véhicules de livraison et des taxis.»

Et il enchaîne avec un amendement concernant la seconde invite:

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'empêcher physiquement l'accès à cette portion de rue, notamment par des bornes rétractables, l'aménagement du tronçon et l'élargissement des trottoirs, l'extérieur des couloirs de bus, et en matérialisant ces derniers à l'image de ceux de la voie du tram sur l'avenue Henri-Dunant.»

Une commissaire démocrate-chrétien propose, quant à elle, d'ajouter les limousines aux exceptions énoncées dans la première invite et de remplacer «notamment» dans la seconde par «par exemple au moyen de...»

La présidente commence par soumettre les amendements démocrates-chrétiens au vote.

Le rajout des limousines à la liste des exceptions. Ce sous-amendement est accepté par 9 oui (2 UDC, 2 L, 2 DC, 1 R, 2 AGT) et 5 abstentions (3 Ve, 2 S).

Remplacer «notamment» par «par exemple au moyen de...». Ce sous-amendement est accepté à l'unanimité de la commission.

Vote sur le principe de modifier la première invite sur demande du Parti socialiste. Le principe d'amender la première invite est accepté par 12 oui (2 S, 3 Ve, 2 L, 2 DC, 1 R, 2 AGT) et 2 abstentions (UDC).

Vote sur les deux variantes de la première invite:

– variante 1: 7 oui (2 UDC, 2 L, 2 DC, 1 R);

– variante 2: 7 oui (2 S, 3 Ve, 2 AGT).

Devant l'égalité de 7 à 7, les deux variantes s'annulent et les partis proposent de revenir éventuellement sur ce vote en séance plénière.

Vote sur l'amendement socialiste sur la seconde invite, en tenant compte du sous-amendement démocrate-chrétien déjà accepté.

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de marquer physiquement l'interdiction d'accès à cette portion de rue, par exemple au moyen de bornes rétractables, de l'aménagement du tronçon de rue et de l'élargissement des trottoirs.»

Cet amendement est accepté par 12 oui (2 S, 3 Ve, 2 L, 2 DC, 1 R, 2 AGT) et 2 abstentions (UDC).

La présidente met finalement au vote l'ensemble de la motion ainsi amendée; celle-ci est acceptée à l'unanimité.

### *MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre langue avec les autorités compétentes afin d'interdire la circulation motorisée en tout temps sur la rue du Rhône, entre la place du Lac et la place Bel-Air, à l'exception des Transports publics genevois, des limousines, des taxis et des véhicules de livraison, ainsi que cela se fait dans la rue de la Confédération;
- de marquer physiquement l'interdiction d'accès à cette portion de rue, par exemple au moyen de bornes rétractables, de l'aménagement du tronçon de rue et de l'élargissement des trottoirs;
- de mettre en place un plan d'action en collaboration avec la police genevoise pour sanctionner les contrevenants, dans l'attente de la réalisation de ce qui précède;
- de rendre compte des mesures prises au Conseil municipal.